



Paris, le 27 février

Création de l'Institut Supérieur du Droit : ne bradons pas notre enseignement supérieur

En ce début d'année 2019, un nouvel institut privé, Institut Supérieur du Droit, a fait son apparition dans le monde de l'enseignement supérieur par le biais d'une communication massive auprès du public étudiant.

Cette école privée se veut prodiguer des formations juridiques à BAC +5 via des Mastères. Rappelons que cette dénomination de "Mastères" vise des diplômes d'école et non des diplômes d'Etat. Ces Mastères ne font l'objet d'aucune accréditation et ne permettent aucune équivalence. Ces diplômes n'ont donc aucune valeur aux yeux de la loi.

Cette démarche est néfaste pour les étudiants au regard d'annonces comme par exemple celle faite par le CNB (Conseil National des Barreaux) en novembre dernier concernant l'accès du CRFPA à master acquis. **Les étudiants leurrés par le marketing mis en place par l'école, qui prétend proposer une professionnalisation grâce à l'alternance, ne pourront donc atteindre l'objectif de l'avocature.**

Ces **mastères sont délivrés suite à une formation d'un an contre la somme** de 300 euros par mois si choisi en présentiel ou bien 240 euros par mois par e-learning. Cela représente **3 600 euros pour une année en présentiel et 2 880 euros pour la formation à distance.**

L'Observatoire de la Vie étudiante énonçait en 2014 que les étudiants disposaient en moyenne de 259 euros par mois pour vivre. **Ce type de formations tend donc à précariser de plus en plus les étudiants, une précarité étudiante bien trop présente aujourd'hui obligeant les étudiants à contracter des prêts.**

De plus en plus, ce phénomène de création de diplômes payants non reconnus se développe tant au sein des écoles de commerce que dans les IEP. **Délivrer des formations juridiques visant à la profession d'avocat, pour des publics n'ayant fait aucune licence de droit et moyennant de fortes sommes d'argent va à l'encontre des valeurs de l'enseignement supérieur français, de l'ARES et de son réseau.**

L'ARES ne peut accepter cette monétisation de l'enseignement supérieur sous les faux semblants d'une professionnalisation. De même, elle ne peut accepter que les étudiants n'ayant aucun M2 soient dupés par ce genre d'instituts et de diplômes. Faire payer un diplôme sans aucune valeur à un prix 12 fois supérieur à celui d'un Master universitaire est tout simplement scandaleux.

Elle **restera vigilante à ce que des formations non-universitaires ne puissent délivrer de diplômes de droit.** Un bachelor n'est pas une licence, un Mastère pas un Master. Le bien des étudiants nécessite une intransigeance totale de notre part.

L'enseignement supérieur en sciences sociales doit être ouvert à tous et ne peut faire l'objet de cette privatisation massive qui semble être à l'ordre du jour. Les jeunes doivent pouvoir être libres et autonomes dans le choix de leur formation et de poursuite d'études.

Contacts presse :

- Victoria Di Costanzo Gonzalez - Présidente : presidence@fede-ares.org - 06.38.75.02.96
- Elisa Dugué - Secrétaire générale en charges des affaires publiques : secretariat@fede-ares.org - 06.28.01.99.76